

AB ConsultAgri
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 3 000 €
SIEGE SOCIAL : 30 RUE DU REVERMONT
01250 REVONNAS

918 612 797 - RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le trente et un octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Anthony BARDET préside la séance en qualité de président

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 30 000 actions sur les 30 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la présidence,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la présidence déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 1 des statuts ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Enfin la présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de modifier, à compter de **ce jour**, l'article 1 des statuts afin d'intégrer explicitement la possibilité pour la société de fonctionner indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

L'article 1 aura désormais la rédaction suivante :

« ARTICLE 1 - FORME SOCIALE

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du **1^{er} novembre 2025**, l'objet social aux activités de :

- location et stockage de matériels agricoles et notamment de tous véhicules agricoles
- Mandataire en achat et vente de matériels agricoles et de tous véhicules agricoles
- réalisation, pour le compte de tiers, de formalités administratives relatives à l'immatriculation, la mise en circulation et la gestion des matériels et véhicules agricoles (notamment établissement de cartes grises).

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Achat, vente, location et stockage de matériels agricoles et notamment de tous véhicules agricoles ;
- Mandataire en achat et vente de matériels agricoles et de tous véhicules agricoles ;
- Réalisation, pour le compte de tiers, de formalités administratives relatives à l'immatriculation, la mise en circulation et la gestion des matériels et véhicules agricoles (notamment établissement de cartes grises)
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président de la société à compter du **1^{er} novembre 2025**, pour une durée égale à celle de la société :

- La société **Holding AB Invest 01**, société à responsabilité limitée au capital de 345 000 euros, dont le siège social est 30 Rue du Revermont 01250 REVONNAS, immatriculée sous le n° 991 624 503 RCS BOURG EN BRESSE, représentée par Monsieur Anthony BARDET, son Gérant,

en remplacement de Monsieur Anthony BARDET démissionnaire.

La Présidente est investie des pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société et dans la limite des dispositions statutaires.

Elle peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

L'assemblée générale décide que la rémunération de la présidence sera fixée lors d'une assemblée ultérieure.

Monsieur Anthony BARDET, es qualité, déclare accepter les fonctions de Président et confirme que la société Holding AB Invest 01 remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président
Monsieur Anthony BARDET

Signé par :



380E7AA38D6C42A...
signé le 31/10/2025

Pour la société Holding AB Invest 01
Bon pour acceptation des fonctions de Présidente
Monsieur Anthony BARDET

Signé par :



380E7AA38D6C42A...
signé le 31/10/2025